

ANNEXE :

PAJ Pordic Accueil Jeunesse Règlement intérieur

La Ville de Pordic dispose d'un ALSH 12/17 ans (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), depuis 2004. Les locaux se situent 2 rue Odio Baschamps. Le gestionnaire de cette structure est le Maire de la Ville, M. BATHAS Maurice. La structure a reçu l'agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la CAF. La Ville de Pordic a souscrit une assurance Responsabilité Civile générale pour le fonctionnement de la structure.

Les objectifs du service Jeunesse sont les suivants :

- Développer la dynamique de projets
- Rechercher l'expression des jeunes
- Favoriser la prise d'initiatives et l'engagement des jeunes à partir de leurs besoins et de leurs attentes ;
- Organiser le temps des loisirs des adolescents

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est ouvert à chaque période de vacances scolaires (hormis à Noël). Les dates sont précisées sur les fiches d'inscription et les programmes. L'accueil est ouvert à tous les jeunes de 12 à 17 ans (ou dès l'entrée en 6ème).

Animations, sorties, séjours... les jeunes composent leurs vacances « à la carte » avec les animateurs.

L'ALSH est organisé au rez-de-jardin de l'Accueil Jeunesse Solidarité. Il se compose d'un espace d'accueil, d'une salle d'activités, d'une salle dédiée aux ateliers cuisine et d'un espace extérieur (petite cour et terrain de jeux).

Horaires :

Le secteur jeunesse est ouvert au public (jeunes et familles) selon le planning suivant :

Périodes scolaires :

Mercredi de 9h à 12h et de 14h à 18h. Des sorties peuvent être proposées aux jeunes le mercredi, le vendredi ou le samedi sur des créneaux horaires spécifiés par l'équipe d'animation.

Vacances scolaires

Du lundi au vendredi de 9h/11h45 14h/18h. Possibilité de rester déjeuner, sous la responsabilité d'un animateur.

Les jeunes peuvent quitter la structure selon l'autorisation parentale une fois l'animation terminée ou à la fermeture des locaux.

I - CONDITIONS D'ADMISSION

Tout jeune, de 12 à 17 ans inclus (ou dès l'entrée en 6ème si l'enfant n'a pas 12 ans) est en mesure de bénéficier des services de l'Accueil Loisirs 12/17 ans sous réserve du respect du présent règlement lu par lui-même et les membres de sa famille.

II - MODALITES D'INSCRIPTION ALSH (vacances scolaires de 12 à 17 ans)

Les programmes d'animations et les formulaires sont disponibles au PAJ, sur le portail familles ou sur www.pordic.fr.

Pour l'accueil de loisirs durant les vacances, les familles doivent compléter sur le portail familles :

- le fiche enfant annuelle (coût de l'adhésion:12€ du 1^{er} janvier au 31 décembre),
- la fiche sanitaire,
- le formulaire d'inscription aux animations,
- la copie du dernière avis d'imposition ou de non-imposition du couple ou des deux conjoints en vue d'une tarification adaptée au ressources,
- un relevé d'identité bancaire ou postal, en cas de prélèvement automatique,
- la photocopie de l'assurance responsabilité civile.

Attention : la signature du responsable légal de l'enfant est obligatoire.

Pour les familles ne disposant pas d'un accès à internet, les inscriptions sont à faire directement au service jeunesse.

III – FACTURATION

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal et affichés au PAJ. Des modifications peuvent être effectuées en cours d'année, si nécessaire.

La facturation sera établie mensuellement, à terme échu et payable dès réception de la facture.

Le règlement s'effectue **par paiement en ligne sur le Portail familles ou chèque bancaire ou postal établi à l'ordre du Trésor Public, directement auprès de la Trésorerie Principale** (joindre le coupon de la facture).

IV- ANNULATION

Sans certificat médical, aucun remboursement ne sera effectué.

V - ENCADREMENT

Les jeunes sont accompagnés par des animateurs diplômés (BEPJEPS, BAFD, BAFA...). L'équipe d'animation veille à concevoir des animations visant à répondre aux objectifs éducatifs et pédagogiques qui sont définis chaque année.

VI - LES EQUIPEMENTS/ LE MATERIEL

Les jeunes sont responsables du matériel qui leur est confié. Ils se doivent de le ranger correctement de leur propre initiative après utilisation.

VII - SECURITE et COMPORTEMENT

Les animateurs, constituant l'équipe d'animation, sont responsables de l'application des mesures de sécurité propre au site. A cet effet, les jeunes se doivent d'être attentifs à toute remarque visant la sécurité. Aucun jeu ou aucune activité mettant en péril la sécurité des personnes et des biens n'est autorisé.

D'une manière générale, les jeunes doivent avoir une attitude respectueuse envers leurs camarades et les animateurs. Ils se doivent de respecter le local et la tranquillité des riverains.

En cas d'inobservation des règles de sécurité par les jeunes, leur responsabilité ainsi que celle de leur famille sera engagée.

VIII – TABAC/ALCOOL/ SUBSTANCES STUPEFIANTES

La consommation de tabac, d'alcool et de substances stupéfiantes est interdite. L'accès au site est strictement interdit à toute personne en état d'ivresse ou sous l'effet de substances stupéfiantes. La consommation de tabac est interdite sur le site.

IX-VOL et DEGRADATION

En aucun cas, la commune ne peut être tenue pour responsable des objets perdus ou volés.

Toute dégradation fera l'objet d'une information collective, afin que les usagers soient conscients des dégradations de leur espace de loisirs. La réparation sera entièrement à la charge de l'auteur.

X-EXCLUSION

Toute personne incapable de se conformer aux dispositions du présent règlement, pourra être sanctionnée de l'interdiction de participer à une activité jusqu'à l'exclusion provisoire ou définitive de l'Accueil Loisirs 12/17 ans. L'exclusion provisoire pourra être décidée par l'adjoint en charge du service Enfance/Jeunesse, le responsable dudit service, le Directeur Général des services. L'exclusion définitive sera du ressort de la Commission Enfance Jeunesse.

Ce règlement est établi à compter de ce jour et sera reconduit ensuite tacitement d'année en année, sauf modification éventuelle dans l'année.

Un exemplaire est remis à chaque famille lors de la première inscription, les familles attestent en avoir pris connaissance.

Le présent règlement est à afficher à l'Accueil Loisirs 12/17 ans.